

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 09 juin, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
09/06/2022

Etaient présents : Voir liste jointe.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Rachat d'immeubles à l'Etablissement Public Foncier (parcelles non encore arrivées en fin de portage)**

Délibération
n° 2022-06-29

Monsieur le Président expose :

L'Etablissement Public Foncier a acquis pour le compte du SIAEP de la Basse-Limagne les immeubles cadastrés :

Date de convocation :
24/05/2022

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 40
Nombre de suffrages
exprimés : 47

VOTE :
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

- A 1223 sur CHARNAT pour 224280 m2,
- A 1227 sur CHARNAT pour 20 m2,
- ZC 7 sur LIMONS pour 97220 m2,
- ZC 8 sur LIMONS pour 9810 m2,
- ZR 2 sur LIMONS pour 195430 m2,
- ZR 8 sur LIMONS pour 100940 m2,
- ZB 25 sur JOZE pour 5900 m2,
- ZB 183 sur JOZE pour 7423 m2,
- ZB 209 sur JOZE pour 880 m2,
- ZB 374 sur JOZE pour 1856 m2,
- ZB 375 sur JOZE pour 67 m2,
- BB 109 sur GERZAT pour 104 m2,
- BB 110 sur GERZAT pour 112 m2,

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

Dans le but d'assurer la protection des captages, installations et équipements et d'en faciliter la gestion (échange de parcelles dans le cadre du Contrat Territorial, baux ruraux...).

Il est proposé aujourd'hui au comité syndical de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors tva s'élève à **146 834,89 €** (dont 4 012,09 € de frais de procédure). Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour **494,38 €** dont le calcul a été arrêté au **31 décembre 2022** et une tva sur le prix total de **29 465,86 €** (dont 98,88 € de tva sur les frais de portage) soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de **176 795,13 €**.

Le syndicat aura réglé à l'EPF Auvergne **92 399,88 €** au titre des participations (sous réserve de paiement de l'annuité 2022). Le restant dû est de **84 395,25 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés :
 - A 1223 - 1227 sur CHARNAT,
 - ZC 7 - 8 et ZR 2- 8 sur LIMONS,
 - ZB 25 - 183 - 209 - 374 - 375 à JOZE,
 - BB 109 - 110 à GERZAT,
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure,

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 063-256300187-20220609-2022_06_29-DE

- Désigne le premier vice-président, Monsieur DAUPHANT, comme signataire de l'acte,
- S'engage à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme et/ou lorsque l'aménagement a été réalisé, ou est en cours de réalisation.



**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,
René LEMERLE**